Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260320-2026017-DE

Cléguer
Kleger

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 mars 2026

Département du Morbihan

Arrondissement de Lorient

Commune de CLEGUER

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 19
Procurations : 4
Votants : 23

Réf. : 2026.017

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le Conseil municipal de la Commune de Cleguer, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DIAGON, Maire.

Etaient présents : Stéphane AMARA, Michel BARDOUIL, Carole BOUDIC, Isabelle CAIROU, Stéphane CORLAY, Philippe EHOUARNE, Patrick EVANO, Anne GUILLEMOT, Corinne LE BAIL, Aurélie LE BLAY, Bernard LE DIAGON, Jean-Yves LE ROUX, Sandra MONASSE, Virginie OLIGO, Anthony QUERO, Guenaël ROBIC, Hervé ROULLAY, Amandine ROUZO et Marjolaine SIMON.

Absents : Prisca BARDOUIL (procuration à Madame BOUDIC), Johann CROIZER (procuration à Madame LE BAIL), Erwann KERVEADOU (procuration à Monsieur AMARA) et Rozenn LE BOUHELLEC (procuration à Madame GUILLEMOT).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Carole BOUDIC est désignée secrétaire de séance.

2026.017 | INDEMNITE DES ELUS

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
Vu le Code général des collectivités locales.

Par détermination de la loi, sauf délibération particulière, l'indemnité du Maire est fixée à 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. A ce jour, cette indemnité est 2 289,56 € (indemnité brute mensuelle).

L'indemnité des adjoints est calculée à partir de ce même indice avec un taux maximale de 21,38 %. Elle est donc à ce jour de 878,83 € (indemnité brute mensuelle).

Comme cela a été évoqué, les effectifs du Conseil municipal permettent, au maximum de désigner six adjoints, ce qui représente un total maximal de 5 272,98 €.

Enfin, l'enveloppe maximale des indemnités pouvant être attribuées aux élus municipaux se calcule en additionnant ces deux montants ce qui représente une somme totale maximum de 7 562,53 €.

Dans la perspective de désignation de deux conseillers délégués, cette enveloppe sera répartie entre le maire, ses adjoints et lesdits délégués. L'indemnité du Maire étant alors réduite, le Conseil municipal doit également se prononcer sur celle-ci.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260320-2026017-DE

La répartition des indemnités proposée est donc la suivante :

Poste	Taux	Montant indicatif actuel
Maire	47,00 %	1 931,95 €
Adjoints	20,00 %	822,10 €
Conseillers délégués	8,00 %	328,64 €
Enveloppe maximale au 20 mars 2026		7 562,53 €
Total des indemnités proposées		**7 522,25 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, par 20 votes pour et 3 abstentions :

- **de fixer à 47,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique l'indemnité du Maire ;**
- **de fixer à 20,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique l'indemnité des adjointes et adjoints au Maire ;**
- **de fixer à 8,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique l'indemnité des conseillère et conseiller délégués.**

Pour extrait certifié conforme
Cleguer le 20 mars 2026
Le Maire, Bernard LE DIAGON

MAIRIE DE CLEGUER
56 (Morbihan)